Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-29-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*17*	A 20 H 30
Votants :	*24*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-29-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°29/2025 PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Monsieur le Maire informe :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L2122-17 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillement qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement :
- Travaux divers dans les peuplements :
- Le montant total de cette prestation s'élève à 3 860 € HT.

Il est proposé de renouveler cette mission auprès de l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le renouvellement de la mission présentée ci-dessus avec l'ONF ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-29-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 10 JUIL. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 10 JUIL. 2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification